

Date de convocation

01/12/2018

Date d'affichage

01/12/2018

Nbre de conseillers

en exercice : 13

présents : 11

votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Etaient présents Mmes PENDRIGH, BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL, Mme BLANCHET, Mrs LAN, LEMERCIER, HÉDOU, M. MARTINAIS et Mme TROPÉE.

Absents excusés :

M. Gilles SCHAFER

Mme Céline DESRUES donne pouvoir à M. Christian LAN

Mme Laëtitia TROPÉE est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente et accepte de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

➤ Effacement de réseaux : le chemin de la Pichonnais, le Clos Coris

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : choix du cabinet d'études

M. le Maire informe les élus que dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, il a été procédé à une consultation de cabinet d'études sous forme d'une procédure adaptée avec publicité préalable.

L'avis d'appel d'offre a été adressé pour publication à Ouest France le 31 octobre 2018 et est paru le 05 novembre 2018, il a également mis en ligne sur le site internet e-mégalis le 31 octobre 2018.

La date limite des offres étaient fixée au samedi 1^{er} décembre 2018 à 12 h 00.

Après le retrait de 15 dossiers de consultation, 5 cabinets d'étude ont proposé une offre dans le délai imparti sous forme dématérialisée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 3 décembre 2018 afin de procéder à l'ouverture des plis et a retenu 2 candidats pour les auditions.

L'audition des 2 candidats retenus a eu lieu le jeudi 5 décembre 2018.

La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le mardi 11 décembre 2018 pour étudier les nouvelles offres négociées.

M. le Maire présente la proposition de la commission d'appel d'offres (cf. analyse en pièce jointe) pour le choix des cabinets d'étude ayant pour objet les contrôles et les analyses des offres aux vues des critères :

▶ Critère « Valeur technique », à hauteur de 65 points :

▶ Note méthodologique (30)

▶ L'adéquation des délais indiqués dans le calendrier prévisionnel et nombre de réunions proposé (10)

▶ La qualité de l'équipe proposée et de son organisation ainsi que sa cohérence avec le projet à réaliser (15)

- ▶ Qualité des livrables (10) sur des prestations équivalentes et des communes de tailles similaires
- ▶ Critère « Prix », à hauteur de 35 points
 - ▶ Offre de prix basée sur le montant global des prestations proposées (35 points)
- ▶ Décomposition du marché :
 - ▶ Tranche ferme : 2 missions :
 - ▶ 1. l'ensemble des études avec suivi juridique et mise à jour
 - ▶ 2. Mise à jour du zonage eaux usées et eaux pluviales
 - ▶ Tranche optionnelle : 3 options :
 - ▶ 1. Actualisation inventaire des zones humides
 - ▶ 2. Evaluation environnementale
 - ▶ 3. Etude spécifique diagnostic agricole
- ▶ Composition attendue de l'équipe :
 - ▶ Urbanisme, environnement, architecture, paysage, géomatique et juridique

Selon l'ensemble des critères de la consultation, le cabinet ayant fait l'offre la plus avantageuse, est :

- Le cabinet d'étude : Atelier d'Ys, mandataire, et les cotraitants : Graphite, Big Paysage et DM Eau, pour un montant de 41 065,00 € HT, soit 49 278,00 € TTC

M. le Maire présente le planning prévisionnel de l'étude qui débutera en janvier 2019 et s'étalera sur 24 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de RETENIR le cabinet d'études Atelier d'Ys, mandataire et ses cotraitants pour le montant mentionné juste ci-dessus ;
- de DONNER POUVOIR à M. le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire ;
- d'IMPUTER ces dépenses à l'article 202 « Frais liés documents d'urbanisme » Opération 90 « PLU » sur le budget communal

<p>Validation d'un partenariat intercommunal entre les communes de la Chapelle-Janson, Le Loroux, Fleurigné, Landéan et Laignelet</p>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le partenariat intercommunal entre les communes de la Chapelle Janson, Le Loroux, Fleurigné, Landéan et Laignelet.

Il souligne que ces communes ont l'habitude de travailler ensemble sur plusieurs démarches :

- Enfance et jeunesse
- Activités sportives
- Gestion des équipements

Il est souligné que ce travail commun déjà engagé doit être pris en compte aussi bien pour les mobilités, la santé, l'habitat, l'économie en tenant compte du dynamisme actuel de chacun.

Les mutualisations doivent dans le cadre des projets être bonifiées et permettre une dynamique partagée.

De plus, il est constaté que les associations de ces communes ont déjà créé des partenariats.

Monsieur le Maire précise que Mme Colette PENDRIGH l'accompagne lors d'échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER le partenariat intercommunal entre les communes la Chapelle Janson, Le Loroux, Fleurigné, Landéan et Laignelet
- de SAISIR toutes les opportunités nécessaires pour mettre en œuvre ce partenariat

Église : validation du devis pour la volée et le tableau de commande des cloches

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire d'acquérir pour l'église un moteur de volée pour la cloche n°1 et un moteur de tintement pour la cloche n°3, ainsi qu'un tableau de commande.

Il présente les équipements.

M. Henri CHERBONNEL explique les dysfonctionnements rencontrés et souligne l'ancienneté et la vétusté du système actuel.

Monsieur le Maire présente le devis négocié avec la société BODET qui s'élève à 4 302,00 € TTC.

Il est souhaité que l'ensemble soit réalisé pour les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de RETENIR le devis de l'entreprise BODET pour l'acquisition d'un moteur à volée pour la cloche n°1, d'un tintement pour la cloche n°3 et d'un tableau de commande pour un montant de 4 302,00 € TTC
- d'IMPUTER cette dépense à l'article 2315 « Installation, matériel et outillage techniques » opération 51 « Église » sur le budget communal

Voirie communale : actualisation du classement

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du classement de diverses voies dans le domaine public communal.

Il souligne la nécessité de mettre à jour ce classement car il est pris en compte dans le calcul des dotations attribuées à la collectivité.

Il détaille les rues et places à reclasser, présente un plan des voies communales et le tableau récapitulatif (cf. tableau de classement ci-joint).

Monsieur le Maire indique que :

Vu la loi n°2004, 1343 du 9/12/2004 article 62 II (JO du 10/12/2004) qui a modifié l'article L.141.3 du code de la voirie routière et qui prévoit désormais que la procédure de classement et dispensée d'enquête publique préalable selon certaines conditions ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de procéder au classement d'un certain nombre de voies afin d'en faciliter la bonne gestion et conservation et que ce classement ne peut pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de DÉCIDER de classer les voies communales désignées dans les pièces annexées à la présente délibération soit un total de 869 m de voies à classer portant ainsi le total des voies communales de 16 299 m à 17 168 m
- de CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier

Poste de Malhère : validation du devis pour la pompe de relèvement

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, informe les élus qu'il est nécessaire d'acquérir une pompe pour la station de relèvement de Malhère.

M. le Maire indique la nécessité d'avoir deux pompes et explique qu'en cas de panne la seconde vient en secours.

Mme BARBELETTE indique que deux sociétés ont été consultées par M. SCHAFFER pour la fourniture et la pose d'une pompe :

- L'entreprise Véolia propose un devis de 1 557,60 € TTC
- L'entreprise Rossignol Bobinage fait une proposition de 2 526,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de RETENIR le devis de l'entreprise Véolia s'élevant à 1 557,60 € TTC pour la pose et la fourniture d'une pompe
- d'IMPUTER cette dépense à l'article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » opération 16 « Poste de refoulement de Malhère » sur le budget assainissement

Budget communal : décision modificative n°2

Madame Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, propose d'ajuster les crédits budgétaires en section d'investissement de la façon suivante compte-tenu des opérations complémentaires de fin d'année :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Article 261 Titres de participation	+ 265,00 €	Opération 28 Atelier communal	
		Article 1322 Région	+ 5 529,00 €
Opération 28 Atelier communal Article 21758 Autres installation, outillage et matériel technique	+ 14 000,00 €	Opération 89 Résidence Intergénérationnelle	
		Article 13251 Groupements de collectivités	+ 56 351,00 €
Opération 51 Église Article 2315 Installation, matériel et outillage	+ 3 000,00 €		
Opération 76 Espace Jeunes Article 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 700,00 €		
Opération 89 Résidence Intergénérationnelle Article 2315 Installation, matériel et outillage techniques	+ 38 365,00 €		
Opération 90 PLU Article 202 Frais liés doc. d'urbanisme	+ 5 000,00 €		
Opération 99 Sentier européen Article 2113 Terrains aménagés	+ 550,00 €		
TOTAL	61 880,00 €	TOTAL	61 880,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de VALIDER la proposition
- de MODIFIER l'affectation des crédits budgétaires comme présenté ci-dessus

Retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie

M. Gérard TIZON, représentant de la commune au sein du SDE 35, informe les élus de la dissolution du groupement d'achat d'électricité et de la création d'un groupement d'achat énergie.

Il présente le contexte local et le contexte réglementaire.

► Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Laignelet d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Laignelet.

► Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération ;

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Laignelet d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'AUTORISER le retrait de la commune de Laignelet du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'AUTORISER l'adhésion de la commune de Laignelet au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- d'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Laignelet

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Chapelle-Janson : rapport d'activités 2017

M. Gérard TIZON, représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Chapelle-Janson, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2017.

Il rappelle que ce syndicat regroupe les communes de Beaucé (seulement une partie du territoire), Fleurigné (seulement une partie du territoire), La Chapelle-Janson et Laignelet. La population desservie est de 3 200 habitants. L'eau est distribuée à 1 307 abonnés et 107 069 m³ ont été consommés, soit une augmentation de 4.95 % par rapport à 2016 et une moyenne de 92 litres par habitant et par jour.

Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs,...), le rendement du réseau est de 88.30 % en 2017, il était de 85,50 % en 2016. Monsieur le Maire constate l'amélioration progressive du rendement.

Pour la production, le Syndicat dispose d'une ressource extérieure : une importation du SMPBC (Syndicat Mixte de Production en Eau Potable du Bassin du Couesnon) qui a fourni 149 178 m³. Des analyses sont effectuées régulièrement dans l'année par l'ARS, la qualité de l'eau est bonne.

M. le Maire rappelle la bonne santé financière du Syndicat qui permet des investissements sur les réseaux.

Il est proposé que le Syndicat procède à plus de renouvellement de conduites chaque année, afin de limiter les pertes d'eaux potables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2017 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Chapelle-Janson

DIVERS

- **Contrat d'Objectifs** : M. le Maire présente le bilan de la réunion du 30 novembre 2018. Mme RAULT, TECAM, et M. HAMELOT, architecte, ont présenté un premier diagnostic. Il précise que ce diagnostic a été établi suite à une visite sur place de M. HAMELOT et d'élus des différents bâtiments. M. le Maire détaille bâtiment par bâtiment le premier diagnostic et fait le point sur les mobilités. Il souligne que les élus doivent apporter des précisions pour l'approfondir. La prochaine réunion est programmée le mercredi 23 janvier à 18 h 30
- **Déclaration d'intention d'aliéner** : M. le Maire informe les élus que, dans le cadre de la délégation, la commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la parcelle AB n°447, 3 rue de la Forêt

- **Inaugurations :** ce mardi 11 décembre en matinée, il a été procédé à la pose de la première pierre de la résidence intergénérationnelle. M. le Maire informe que les fondations débiteront avant les vacances de Noël et que le terrassement est fini. L'inauguration de la dernière phase du sentier européen est fixée le jeudi 13 décembre à 9 h 30 en partenariat avec la classe de Mme LE RENDU et la Maison Familiale Rurale. Cette dernière apporte son soutien financier à l'opération ainsi que Maître BLANCHET. L'inauguration de l'école numérique et de la mise en sécurité de l'école a lieu le même jour à 14 h 30
- **Bilan définitif du Téléthon :** Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe, informe les élus que 1 290.54 € ont été récoltés et fait le point action par action. Il est noté que la somme est forte par rapport aux années précédentes. La forte implication de chacun et le bon partenariat avec l'équipe municipale est souligné
- **Véhicule électrique :** M. le Maire informe les élus qu'un travail est lancé sur l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service technique, une présentation est programmée le 20 décembre à Vitré aux services techniques
- **Dates des prochaines réunions :**
 - o 14/12/2018 : spectacle jeunesse à la Chapelle Janson en partenariat avec Calimalin
 - o 15/12/2018 à 11 h 30 : Conseil Municipal des Jeunes
 - o 19/12/2018 à 15 h 30 : réunion avec la ville de Fougères au Pâtis
 - o 20/12/2018 : bureau municipal
 - o 21/12/2018 : vœux du personnel, 18 h 30 en mairie, suivi à 20 h d'un repas à la Forge
 - o 22/12/2018 à 11 h : fin d'année du CF2L
 - o 11/01/2019 à 20 h : vœux à la salle communale
- **Plantations :** M. Henri CHERBONNEL souligne la nécessité de relancer la plantation des charmilles au niveau de l'école auprès de l'entreprise LAMBERT
- **Hommage aux anciens maires :** Mme Marie-Annick BLANCHET indique que le petit-fils de M. TIERCIN l'a interrogée sur la suite donnée à sa demande. M. le Maire souligne qu'un travail est en cours pour trouver une solution pour rendre hommage aux anciens maires et que les familles sont consultées pour accord
- **Démission :** en fin de séance, Mme Céline HÉDOU remet un courrier à M. le Maire et en fait lecture. Elle annonce sa démission de son poste de conseillère municipale

La séance est close à 22 h 30